



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 130

Mois de : SEPTEMBRE 2017

DATE DE PARUTION : 20 SEPTEMBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 20 SEPTEMBRE 2017

AGENCE REGIONALE DE SANTE	SIGNE LE	PAGE
DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN DISPOSITIF INNOVANT D'ACCUEIL TEMPORAIRE (DIAT) POUR ENFANTS DE 12 A 16 ANS EN SITUATION DE HANDICAP ET LEURS AIDANTS	18/9/2017	2



Décision relative à la création d'un Dispositif Innovant d'Accueil Temporaire (DIAT) pour enfants de 12 à 16 ans en situation de handicap et leurs aidants

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS OCEAN INDIEN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à D313-14, D312-10-6, D312-15 et suivants;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de l'Océan Indien – M. François MAURY;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un **Dispositif Innovant d'Accueil Temporaire (DIAT) pour enfants de 12 à 16 ans en situation de handicap et leurs aidants**, publié sur le site de l'ARS le 7 janvier 2017 dans le cadre du développement d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) ;

Vu les deux projets déposés ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à candidature du 24 août 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de Mayotte;

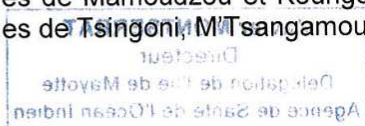
Vu la parution dans le Journal Officiel du 28 juin 2017, l'association Tama rebaptisée «**Mlezi Maore**»,

Considérant que le projet présenté par l'association TAMA répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par les réponses apportées aux principaux critères de sélection,

DÉCIDE

Article 1 : l'association Mlezi Maore est autorisé à créer un **Dispositif Innovant d'Accueil Temporaire (DIAT) pour enfants de 12 à 16 ans en situation de handicap et leurs aidants**, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La capacité totale du DIAT est de 60 places dont 40 sur le territoire des communes de Mamoudzou et Koungou et 20 places sur le site Nord (territoire des communes de Tsingoni, Mtsangamouji, Acoua, Mtsamboro, Bandraboua) ;



Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à l'association Mlezi Maore, à la Fédération des APAJH.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : le Directeur Général de l'ARS OI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs Mayotte et dont la copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte,
- Madame la Directrice de l'association Mlezi Maore
- Monsieur le Directeur de la Fédération des APAJH
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte
- Monsieur le maire de Mamoudzou
- Monsieur le maire de Koungou
- Monsieur le maire de Mtsamboro
- Monsieur le maire de Tsingoni
- Monsieur le maire de Mtsangamouji
- Monsieur le maire d'Acoua
- Monsieur le maire de Bandraboua

Fait à MAMOUDZOU, le 18/09/2017

P/ le Directeur général de l'ARS Océan Indien
et par délégation



Xavier MONTERRAT
Directeur
Délégation de l'Ile de Mayotte
Agence de Santé de l'Océan Indien